



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC DE CORRECTION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée ;

Qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public daté du 16 juin 2025 relatif à la demande de dérogation mineure du 3181 rang Fontarabie afin d'acquérir l'autorisation de construire un garage de 24 pieds par 30 pieds dans la cour avant, à 7m de la ligne du lot au lieu de 9,2m règlementaire.

L'erreur s'est glissée au niveau de la date de la séance ordinaire à laquelle le conseil statuera sur cette demande et à laquelle il sera possible de se faire entendre sur celle-ci aurait dû se lire comme suit : le mercredi 2 juillet 2025

L'avis public tel qu'il aurait dû se lire est joint au présent avis de correction pour en faire partie intégrante.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 23 JUIN 2025 (2025-06-23)

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal suivante :

Date : Mercredi, 2 juillet 2025
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite au regard de l'immeuble 5570019 du cadastre du Québec, sis au 3181 Rang Fontarabie.

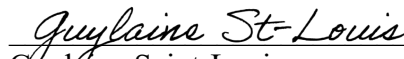
NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'acquérir l'autorisation de construire un garage de 24 pieds par 30 pieds dans la cour avant, à 7m de la ligne du lot au lieu de 9,2m règlementaire.

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du **2 juillet 2025** et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 23 JUIN 2025 (2025-06-23)


Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5570019 DU CADASTRE DU QUÉBEC –3181 RANG FONTARABIE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 23 juin 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de juin 2025.

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière